



**COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES**
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/CC/EG

Monsieur Rémi LAPEYRAUBE
Gérant

Société EIRL PEYRAUBE REMI
4 route de Bourdieu
33450 MONTUSSAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 189 4265 0

Objet : Convention de partenariat pour la participation
de la société EIRL PEYRAUBE REMI à « Un Noël à ROYAN »
Édition 2021

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la société EIRL PEYRAUBE REMI.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Patrick MARENGO

P.J./1

*Exp. en RPA
le 10.12.2021*

En provenance de :

~~Centre PEYRAUBE REIN
Avenue du BORDICU
33450 LINTUSSAN~~

SGR2 V25 MSR 2A 18-118D103 08-20



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 189 4265 0**



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

23/12/21

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

[Signature]
Nom et NOM
(Mandatataire)

CNI / permis de conduire

Autre :

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB03

Ville de Royan SJ
Hôtel de ville (B21.65h)
80 avenue de Pouteillac
17205 ROYAN Cedex





D 21. 654

CONVENTION DE PARTENARIAT

**POUR LA PARTICIPATION DE LA SOCIETE
« EIRL PEYRAUBE REMI » A**

« UN NOËL A ROYAN - EDITION 2021 »

ENTRE

La Ville de Royan représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La SOCIETE « EIRL PEYRAUBE REMI », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 794 053 678, domicilié 4 route du Bourdieu 33450 Montussan, représentée par Monsieur LAPEYRAUBE Rémi, son gérant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « **la Société** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022 l'évènement « Un Noël à Royan » avec une inauguration le 3 décembre 2021.

En l'échange de l'exploitation d'une guinguette sur le site, la société a accepté de fournir 1 000 repas gratuits à la Ville.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société**.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à mettre à disposition un espace au sein du village de Noël afin que cette dernière exploite un guinguette, à ses frais et risques. .

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** de repas gratuits.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 09 DEC. 2021
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,
Le Directeur de site,

PEYRAUBE REMI



Pour **la Ville**,
Le Maire

Patrick DARENDO

Fait à Royan
Le 29/11/2021

Jean-Claude